

JUSTICE

faits-dj.union@sonapresse.com

Condamné à 10 ans pour viol sur mineure

E. NDONG-ASSEKO
Libreville/Gabon

SESSION CRIMINELLE. S'IL est un enseignement à tirer de l'audience du ministère public et la famille Obame Ondo contre Emmanuel Nguimbus-Nguimbus, pour viol sur mineure de moins de 15 ans commis par ce dernier sur la petite C.C.E.O, c'est que " bien des enseignants ont transformé leurs élèves-filles en petites femmes. Ils s'en servent comme ils veulent ". Tant la Cour que le ministère public et, dans une moindre mesure, le conseil de l'accusé ont condamné la propension qu'ont certains éducateurs à transformer leurs élèves en proies faciles, pour assouvir leur libido. " Oui, le loup se trouve dans une bergerie où il peut se servir comme il veut... ". En effet, le professeur de français, Emmanuel Nguimbus-Nguimbus du lycée Mbelé où il tient C.C.E.O, rencontre en soirée à Nzeng-Ayong cette dernière et lui propose un verre. La conversation entre les deux est loin d'être académique. Mieux, l'enseignant avoue à la petite son " feu " pour elle. Et puisqu'il se fait tard, il la persuade d'aller passer la nuit chez lui à la Sni à Owendo. Elle accepte, et le reste est facile à deviner.

Le lendemain, les parents qui sont dans tous leurs états, du fait de la disparition de leur enfant, portent plainte à son retour. Parce que, pressée de questions, elle avoue avoir passé la nuit à la Sni avec Emmanuel Nguimbus-Nguimbus, son professeur de français.

La session criminelle, qui a examiné cette affaire, a retenu contre l'accusé l'infraction de viol sur mineure de moins de 15 ans. Le ministère public a soulevé le caractère aggravant de ce crime, d'autant que ce viol sur mineure de moins de 15 ans a été commis par personne ayant ascendant. " L'accusé n'est-il pas l'enseignant de la victime ? ", s'est interrogé le procureur général. Non sans faire remarquer cette tendance qu'ont les

enseignants à sortir avec leurs élèves sur lesquelles ils ont une influence certaine.

Cette observation a été partagée par le président de la Cour de céans, ajoutant que le cas Nguimbus-Nguimbus est la parfaite illustration de cette ignoble dérive.

Dans sa plaidoirie, Me Tony Minko Mi Ndong a sollicité de circonstances atténuantes, l'accusé étant un délinquant primaire. En outre, il a mis l'accent sur la nécessaire moralisation des personnes en charge de l'éducation des enfants, qui prennent un malin plaisir à copuler avec leurs élèves dont ils savent pourtant qu'elles sont sans défense devant leurs avances.

La Cour, après délibération, a



Le professeur Emmanuel Nguimbus-Nguimbus à la barre.

condamné Emmanuel Nguimbus-Nguimbus à dix ans de réclusion criminelle (contre 6 ans

requis par le ministère public). Ayant déjà passé 6 ans en prison, il lui en reste encore à purger 4.

Selon son conseil, " ayant déjà été jugé, il a la possibilité de solliciter une grâce présidentielle ".

Le violeur à la machette en prend pour 10 ans

ENA
Libreville/Gabon

|| M. Le Président, je me souviens encore comme si c'était hier. J'avais très peur, car, il avait posé la machette sur mon cou, me disant que si je crie il pouvait me tuer sans hésiter. Alors, il s'est mis à me déshabiller et m'a allongée par terre. Il tenait toujours sa machette à la main. Ensuite, il a abusé de moi ". En substance, la plaignante, Dichile Mira Moubouassi raconte à la Cour les circonstances torrides de cette nuit du 25 avril 2013 où elle est violée par Tharile Obiang Ella. C'était à la hauteur de l'entrée du quartier Venez-Voir. Elle vient de terminer la vente du vin de canne au quartier Rio, et tente de regagner son domicile, lorsqu'elle est interpellée par deux jeunes gens assis à une véranda. C'est alors que l'un d'eux va se diriger vers elle, machette à la main, en

lui demandant de s'arrêter. Elle s'exécute.

Le deuxième garçon, le visage à moitié dissimulé par un attifet, va les rejoindre, et aussitôt se met à lui faire les poches pour en retirer le téléphone portable qui s'y trouve. " Gars, allons maintenant, j'ai pris ce que je voulais. Nous pouvons partir ", dit-il à son compagnon qui, à l'aide de la machette, tient toujours en respect la jeune dame terrorisée. Le deuxième garçon disparaît laissant son acolyte opérer. En fait d' " opération ", il va exiger que sa proie s'allonge par terre pour la violer, sous la menace de son arme. Et après son forfait, il lui intime l'ordre " de la boucler ", de n'en parler à personne.

Sur ces entrefaites arrive un jeune homme, qui trouve la fille en pleurs. Celle-ci lui explique qu'elle vient d'être violée. Ce à quoi le nouveau venu réagit en s'écriant : " Ah ! Non. Ici, on ne viole pas les filles, on braque

seulement ".

Au même moment, il s'arme d'une bouteille qu'il casse avant de poursuivre le violeur qu'il va rattraper avec l'aide d'autres badauds.

Ne variant pas d'un détail, l'instruction à la barre confirmera cette version donnée par la victime, toujours aussi bouleversée. Debout, à côté d'elle, son bourreau Tharile Obiang Ella tente de persuader la Cour qu'en fait, en dépit de l'arme qu'il tenait par-devers lui, elle avait fini par être consentante pour avoir cette relation sexuelle.

Ce qui a l'heur de sortir le ministère public de ses gonds : " M. Obiang, vous ne pouvez pas dire cela. Elle n'a jamais été consentante. D'ailleurs dans vos dépositions antérieures, au cours de l'enquête préliminaire, vous reconnaissez l'avoir violée, parce que, disiez-vous, elle vous faisait le malin au quartier. Vous vous êtes servi de l'arme que vous

aviez pour la menacer et qu'elle ne vous résiste pas. Ne venez pas ici nous servir autre chose... ".

Convaincu de la mauvaise foi et de la dangerosité de l'accusé, le procureur général requerra qu'il soit reconnu coupable de trois infractions constituées, à savoir le vol, le viol et l'association de malfaiteurs et condamné à 13 ans de réclusion criminelle.

Après la plaidoirie de son conseil, Me Diboundjé, qui a tenté de trouver des failles dans la version des faits de la partie adverse, tout en faisant aussi remarquer l'absence de la machette à l'audience, alors qu'elle était censée être sous scellés, la Cour, après délibération, a condamné Tharile Obiang Ella à 10 ans de prison. À noter que s'étant constituée partie civile, la plaignante a sollicité, en guise de réparation du préjudice subi, la somme de 300 000 frs.